

DENE ET METIS DU SAHTU

ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE

Période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction,
veuillez communiquer avec :
communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord
1 800 567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-5394-006-BB-A1
Catalogue: R31-10
ISSN: 2291-4129

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018. Cette publication est également disponible en
anglais sous le titre : Annual Report of the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim
Agreement Implementation Committee April 1, 2016 – March 31, 2017 (Print)

Table des matières

Glossaire des acronymes et abréviations	3
Premier chapitre : Aperçu général et contexte	4
Sommaire des dispositions de l'Entente	5
Deuxième chapitre : Participants à la mise en œuvre	7
Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	7
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)	7
Gouvernement du Canada (Canada)	7
Carte de la région désignée du Sahtu	8
Troisième chapitre : Rapport 2016-2017	9
Rapport annuel	9
Révision de l'Entente	9
Modification concernant l'échange de terres	9
Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends	9
Négociations sur l'autonomie gouvernementale	10
Problèmes de chevauchement	12
Révision et renouvellement du plan de mise en œuvre	12
Mesures économiques	12
Renouvellement du soutien financier à la mise en œuvre	13
Réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells	14
Parc national Tuktut Nogait	14
Nominations de cogestion des offices	15
Développement des capacités	15





Glossaire des acronymes et abréviations

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
APM	Avis sur la Politique des marchés
Comité	Comité de mise en œuvre
Entente	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
ERTG	Entente sur la revendication territoriale globale
GGD	Gouvernement Got'jnë de Délı̨nę
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
MEAA	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
OATS	Office d'aménagement territorial du Sahtu
OEREVIM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
RDS	Région désignée du Sahtu
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
TNO	Territoires du Nord-Ouest

PREMIER CHAPITRE

Aperçu général et contexte

Le 6 septembre 1993, le Conseil tribal du Sahtu (remplacé depuis par le Sahtu Secretariat Incorporated [SSI]), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada) signaient l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (l'Entente) et son plan de mise en œuvre. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, le Sahtu a obtenu les titres fonciers sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans la région désignée du Sahtu (RDS) des Territoires du Nord-Ouest (TNO); de cette superficie, 1 813 kilomètres carrés comprennent des mines et du minéral.

Parmi les autres dispositions principales de l'Entente, mentionnons :

- le transfert de capitaux non imposable de 130 millions de dollars sur une période de 15 ans;
- des droits d'exploitation des ressources fauniques et un droit de premier refus sur les activités commerciales d'exploitation des ressources fauniques dans la RDS;
- la création d'institutions gouvernementales publiques pour assurer la gestion faunique et réglementer les terres, les eaux et l'environnement de la RDS;
- la garantie que des résidents du Sahtu seront mis en candidature et nommés à titre d'administrateurs d'institutions gouvernementales publiques;
- le droit de négocier une autonomie gouvernementale.

L'article 29.2 de l'Entente prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (le Comité). Le Comité est formé de trois hauts fonctionnaires représentant les trois signataires de l'Entente (le Canada, le GTNO et le SSI).

Comme le prévoit le plan de mise en œuvre, le Comité supervise et contrôle les obligations permanentes des parties signataires de l'Entente ainsi que la réalisation des activités nécessaires au respect de ces obligations; il sert également de forum où régler tout problème découlant de la mise en œuvre de l'Entente.

En général, les membres du Comité se rencontrent en personne au moins une fois l'an pour planifier, coordonner et examiner les activités de mise en œuvre et discuter de tout problème soulevé par les parties.

Le Comité est également tenu de publier un rapport annuel sur la progression de la mise en œuvre. Le présent rapport couvre la période de 12 mois qui s'étend du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Il brosse un portrait des activités entreprises et des problèmes abordés par le Comité au cours de cette période, y compris les mesures à prendre et les progrès réalisés pour résoudre ces problèmes.

Pendant cette année, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

13 avril 2016 (Norman Wells)

5 octobre 2016 (Yellowknife)

6 décembre 2016 (Ottawa)

SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE

- **Admissibilité et inscription** : Un conseil d'inscription, formé de sept personnes nommées par le Conseil tribal du Sahtu pour représenter chacune des collectivités du Sahtu, a été créé pour inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. L'inscription continue des participants relève du SSI.
- **Autonomie gouvernementale** : L'Entente oblige le gouvernement à entamer des négociations avec les Dénés et les Métis du Sahtu afin de conclure des ententes d'autonomie gouvernementale qui tiennent compte de leur situation unique. Les ententes d'autonomie gouvernementale ne peuvent contredire l'Entente ou être incompatibles avec elle, et ne peuvent avoir de répercussions sur les droits des Dénés et des Métis du Sahtu à titre de citoyens canadiens. Les ententes d'autonomie gouvernementale visent à répondre au désir des Dénés et des Métis du Sahtu d'exercer leur autonomie gouvernementale à l'échelle de la collectivité, dans la mesure du possible.
- **Règlement des différends** : Un conseil d'arbitrage a été créé pour régler les différends conformément aux dispositions de l'Entente. Ce conseil est formé de quatre à huit membres nommés par les parties.
- **Organisations du Sahtu** : Les organisations désignées du Sahtu s'engagent à assumer les responsabilités énoncées dans l'Entente. Une organisation désignée du Sahtu doit être une fiducie, une société ou une entreprise établie en conformité avec les lois fédérales et territoriales. Tous les droits pouvant être exercés par une organisation désignée du Sahtu, y compris le droit de recevoir et de gérer des paiements et de posséder et de gérer des terres, ont été accordés par le Conseil tribal du Sahtu avant la signature de l'Entente.

- **Indemnisation financière** : Selon les dispositions de l'Entente, le Canada a versé environ 130 millions de dollars sur 15 ans au SSI, l'organisation représentant les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SSI a commencé à rembourser les prêts consentis pour les négociations en 1995; le Canada a déduit les remboursements des paiements de transfert fédéraux, conformément à l'article 8.3 de l'Entente, intitulé « Prêts garantis par le transfert de fonds ».
- **Redevances sur les ressources** : Chaque trimestre, conformément au chapitre 10 de l'Entente, le Canada doit verser au Sahtu un pourcentage de redevances sur les ressources obtenues grâce à des projets d'exploitation dans la vallée du Mackenzie. Depuis la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités, le 1er avril 2014, ces paiements sont effectués par le GTNO au nom du gouvernement fédéral.
- **Mesures économiques** : Les programmes gouvernementaux de développement économique mis en place à l'occasion dans la RDS doivent tenir compte de la nécessité de soutenir l'économie traditionnelle du Sahtu, d'y favoriser l'essor d'entreprises commercialement viables, d'offrir de la formation et de l'éducation dans le domaine des affaires et de l'économie, et de stimuler l'emploi dans le cadre de projets et d'activités de développement d'envergure, ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics. Le gouvernement est tenu de consulter le SSI avant de proposer de nouveaux programmes, et tous les trois ans, les parties doivent examiner l'efficacité des programmes à la lumière des objectifs et des mesures de développement économique énoncés au chapitre 12 de l'Entente. En plus de respecter les obligations en matière de contrats et d'approvisionnement énoncées au chapitre 12, le Canada et le GTNO appliqueront les meilleures pratiques et procédures afin de

maximiser l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises locales et régionales.

- **Récoltes d'animaux sauvages et gestion de la faune :** Le chapitre 13 de l'Entente établit les droits de récolte des ressources fauniques dans la RDS et prévoit la création d'un Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS). Il incombe à l'ORRS, en collaboration avec les autres parties, de protéger, de conserver et de gérer les ressources renouvelables dans la RDS de manière durable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'ORRS au www.srrb.nt.ca (en anglais seulement).
- **Réglementation des terres et des eaux :** Le chapitre 25 de l'Entente prévoit la création des organismes de mise en œuvre suivants, conformément aux mesures législatives applicables :
 - Un Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES), chargé de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RDS. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OTES au www.slwb.com (en anglais seulement);
 - Un Office d'aménagement territorial du Sahtu (OATS), chargé d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la RDS, ainsi que de le réviser et de proposer des modifications. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OATS au www.sahtulanduseplan.org (en anglais seulement).

Le chapitre 25 prévoit également la présence de membres nommés par le Sahtu au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREV), institué conformément à la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et qui évalue l'impact environnemental des propositions de développement dans cet écosystème. L'Entente prévoit par ailleurs que le SSI peut soumettre à l'OEREV des propositions de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur la RDS, et nommer des membres aux comités d'examen que l'OEREV met en place à l'occasion. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OEREV au www.reviewboard.ca (en anglais seulement).

DEUXIÈME CHAPITRE

Participants à la mise en œuvre

SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

Le SSI est composé de sept sociétés foncières du Sahtu – quatre sociétés dénées et trois sociétés métisses. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le SSI était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Ethel Blondin-Andrew, présidente du conseil d'administration du SSI.

- Pour en savoir davantage, consultez le site Web du SSI au www.sahtu.ca (en anglais seulement).

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (GTNO)

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination et du suivi des activités de mise en œuvre du GTNO en vertu de l'Entente. Du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le GTNO était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Susan Bowie, directrice de la mise en œuvre.

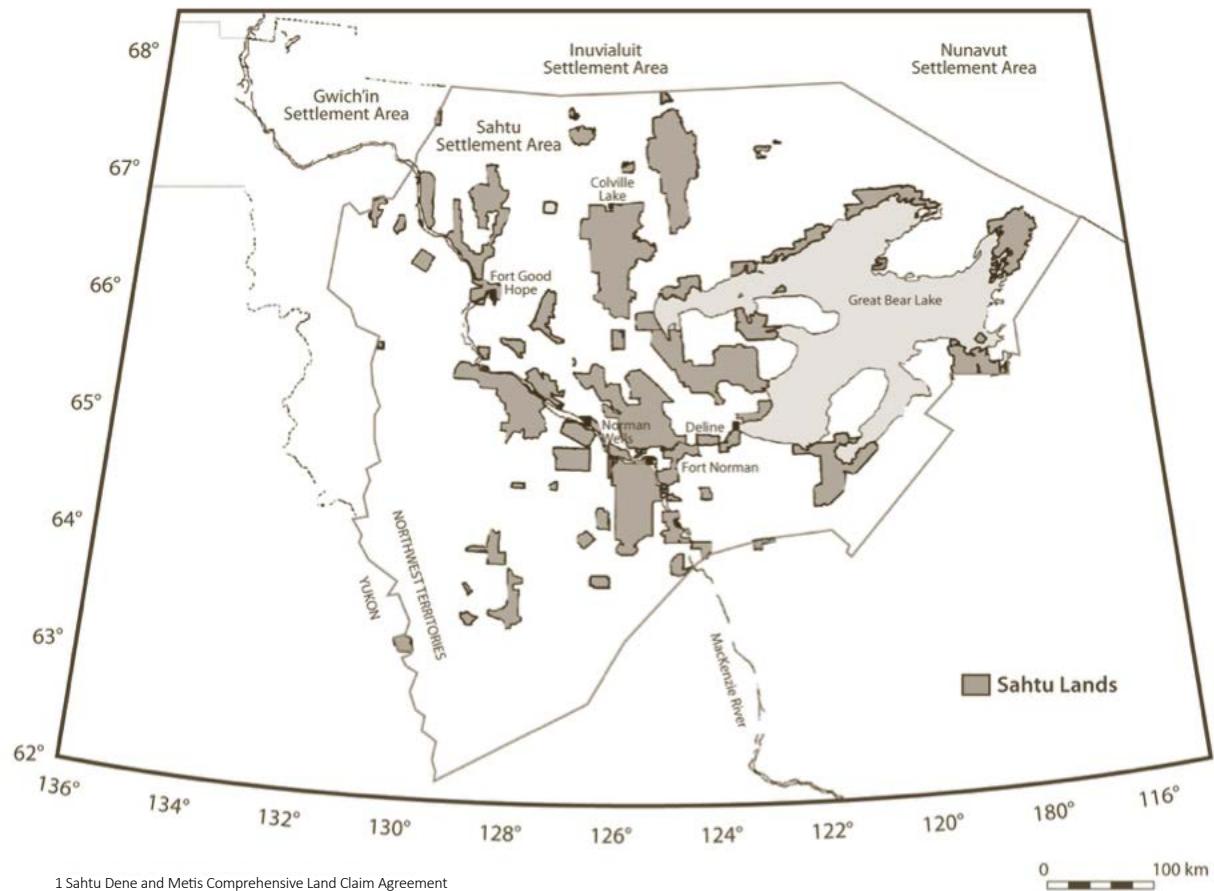
- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca.
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consultez le www.eia.gov.nt.ca/fr.

GOUVERNEMENT DU CANADA (CANADA)

La Direction générale de la mise en œuvre à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) est chargée de surveiller et de faciliter le respect des obligations du gouvernement fédéral établies dans l'Entente et le plan de mise en œuvre connexe. La Direction générale de la mise en œuvre finance les organismes de mise en œuvre, le SSI et le GTNO, comme le prévoit le plan de mise en œuvre. Mme Kimberly Thompson représentait le Canada à la réunion du 13 avril 2016 du Comité. M. Dale Pegg, directeur par intérim de la gestion des traités dans l'Ouest, a représenté le Canada au Comité d'août 2016 au 31 mars 2017.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le site canada.gc.ca.
- Pour en savoir davantage sur AANC, consultez le www.aadnc-aandc.gc.ca.

CARTE DE LA RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU



TROISIÈME CHAPITRE

Rapport 2016-2017

RAPPORT ANNUEL

Selon l’Entente, le Comité de mise en œuvre doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre. Bien que la publication des rapports relève du Canada, le GTNO a conclu avec le Canada, en 2016-2017, un protocole d’entente selon lequel il se chargera de la rédaction, de la traduction, de la mise en page et de l’impression de certains des rapports au nom du Canada.

Activités

- La version finale du Rapport annuel consolidé 2010 à 2015 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par toutes les parties en juillet 2016.
- La version finale du Rapport annuel 2015-2016 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par toutes les parties en juillet 2016.
- Une fois les deux rapports traduits, le GTNO a confié à un éditeur le contrat de conception et de mise en page des documents. Les deux rapports annuels ont été imprimés en mars 2017, et des exemplaires ont été distribués à toutes les parties.

Prochaines étapes

- Le SSI présentera le Rapport annuel consolidé 2010 à 2015 et le Rapport annuel 2015-2016 à la prochaine assemblée générale annuelle, en août 2017.

RÉVISION DE L’ENTENTE

Modification concernant l’échange de terres

En 1998, le GTNO et le SSI ont procédé à un échange officiel de terres pour le réalignement de la route d’hiver dans les environs de Canyon Creek. Suivant l’échange,

toutes les parties ont convenu qu’une modification de l’Entente était nécessaire pour préciser que les terres de la Couronne échangées avec des terres visées par le règlement auraient, à l’avenir, le statut de terres visées par un règlement. En avril 2013, les parties ont signé un compte rendu de décision pour appuyer cette révision; le décret 2016-0261, qui modifiait officiellement l’Entente, a été adopté par le Canada le 22 avril 2016.

Activités

- Le Canada a inscrit le décret au Bureau d’enregistrement des titres de bien-fonds après son adoption.

Prochaines étapes

- Pour conclure l’échange de terres de Canyon Creek, le GTNO travaillera avec la Société foncière du district de Tulita pour modifier le statut des terres reçues de « fief simple » à « terres visées par un règlement » dans le système d’enregistrement des titres fonciers.

Conseil d’arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends

À la réunion de décembre 2015 du Comité, le Canada a mentionné la possibilité de modifier l’Entente en faveur d’un modèle de règlement des différends plus récent dans lequel interviennent des mécanismes substitutifs de résolution de conflit, citant en exemple l’Accord tlicho. Cette nouvelle approche par étapes serait plus rentable que le modèle avec conseil ou comité prévu par l’Entente à l’heure actuelle.

Dans la plupart des accords signés avant 1999, le modèle privilégié pour régler les différends faisait appel à un comité ou à un conseil; l’approche par étapes a

fait son apparition après 1999. Selon cette dernière, les parties doivent tenter de régler le différend en variant les mécanismes de résolution de conflit comme la discussion, la négociation ou la médiation non exécutoire avant de soumettre leur cas à un conseil d'arbitrage. L'Accord tłı̨chǫ et l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̨ne constituent deux exemples d'ententes récentes adoptant une approche par étapes; l'Accord tłı̨chǫ y a toutefois ajouté un administrateur chargé du règlement des différends pour superviser le processus et assumer des tâches administratives générales.

Le plan de mise en œuvre pour 2004 à 2014, publié plus de dix ans après la signature de l'Entente, encourage le recours à d'autres mécanismes de résolution de conflit, affirmant que « l'article 6.2 n'a pas pour effet d'empêcher les parties à un différend de convenir d'avoir recours à un autre mécanisme de règlement des différends, telle la procédure de médiation ou d'arbitrage prévue par la Loi sur l'arbitrage (TNO) ». Aucun détail ou processus n'y est mentionné, contrairement à certains accords plus récents, qui eux décrivent la procédure en détail.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a remis un document de travail mettant en contexte différents modèles de règlement des différends actuellement utilisés dans les traités modernes. Le SSI et le GTNO examineront sur le plan intérieur les options présentées dans le document de travail.

Prochaines étapes

- Les parties doivent décider de la marche à suivre. Une approche par étapes pourrait être incorporée à une feuille d'activités du prochain plan de mise en œuvre ou dans l'Entente elle-même; il faudrait alors modifier officiellement l'Entente.

NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Le chapitre 5 et l'annexe B de l'Entente prévoient la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale à l'échelle communautaire. Dans la région du Sahtu, les Dénés et les Métis de Délı̨ne, Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake et Norman Wells en sont à différentes étapes du processus de négociation. Au cours de la période visée par le présent rapport, des représentants du Comité ont fait le point sur l'évolution des négociations concernant l'autonomie gouvernementale, et ils continueront de le faire lors des prochaines réunions.

Délı̨ne

Le 1er septembre 2016 (date d'entrée en vigueur), l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̨ne (ADAG) est devenu le premier accord d'autonomie gouvernementale communautaire à entrer en vigueur dans la région désignée du Sahtu. De cet accord est né le gouvernement Got'ı̨ne de Délı̨ne (GGD), une instance communautaire combinant gouvernement autochtone et gouvernement populaire. Par ce gouvernement autochtone inclusif, le GGD représente et sert maintenant tous les résidents du district de Délı̨ne. Les citoyens de la Première Nation de Délı̨ne sont assurés d'une représentation au GGD.

Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, le GGD a remplacé la communauté à charte de Délı̨ne et immédiatement assumé la responsabilité de la prestation des programmes et services municipaux et locaux auparavant offerts par la communauté à charte. Le GGD a également pris en charge des programmes qui relevaient de la bande, notamment les programmes de mieux-être pour les Autochtones de Santé Canada.

À titre de gouvernement autochtone, le GGD assume les responsabilités de la bande de la Première Nation de Délı̨ne (no 754) qu'il remplace, ainsi que celles de la



société foncière de Déljnè et de la société financière de Déljnè, deux organismes créés pour gérer les terres revendiquées par les Dénés et les Métis de Déljnè bénéficiaires de l'Entente. Un conseil des bénéficiaires est en cours de création; tous les membres de la société foncière de Déljnè pourront y participer, quel que soit leur lieu de résidence, pour gérer les terres revendiquées de Déljnè.

Le GGD a compétence pour créer des lois et assumer, dans le district de Déljnè, la responsabilité de la prestation de programmes et de services dans les secteurs suivants :

- Affaires communautaires et services locaux (notamment les élections et la réglementation de l'alcool et du jeu)
- Éducation (y compris l'éducation de la petite enfance, l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation)
- Langue, culture et spiritualité des Dénés et des Métis de Déljnè
- Adoption
- Services à l'enfance et à la famille
- Terres communautaires
- Médecine traditionnelle
- Logement social
- Soutien du revenu
- Justice
- Aménagement du territoire
- Santé et sécurité publiques

L'ADAG de Déljnè donne au GGD la possibilité d'assumer la responsabilité d'un large éventail de programmes et de services; toutefois, le GGD doit planifier avec soin les pouvoirs dont il se prévaudra au cours des années à venir. Dans les domaines où le GGD choisira de ne pas faire de lois, il n'exercera aucune compétence législative, et les programmes et services correspondants continueront d'être offerts par le GTNO.

Au fur et à mesure que le GGD accroîtra ses capacités et fixera ses priorités, il exercera davantage de pouvoirs et assumera de plus grandes responsabilités.

Tulita

La bande des Dénés de Tulita, les sociétés foncière et financière de Tulita, le Secrétariat communautaire Yamoria de Tulita, les sociétés foncière et financière de Fort Norman et le hameau de Tulita ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en 2005. Depuis, des négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies et sont maintenant sur le point de se conclure. Au début de 2017, les négociateurs ont sollicité les approbations nécessaires pour rédiger une entente de principe provisoire.

Norman Wells

La Société foncière de Norman Wells, le GTNO et le Canada ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale en juin 2008, et les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis. En novembre 2016, les négociateurs ont mis la touche finale à la version provisoire de l'entente de principe. Les parties ont entrepris la révision sur le plan intérieur, et les gouvernements se préparent à lancer la consultation prévue à l'article 35 auprès d'autres groupes autochtones qui pourraient être concernés.

Fort Good Hope

Les K'asho Got'ine de Fort Good Hope, le Canada et le GTNO ont conclu une entente sur le processus et le calendrier en septembre 2014, et les négociations sur l'entente de principe ont débuté cette année.

Colville Lake

En 2014, la Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake, le GTNO et le Canada ont approuvé la signature d'une entente sur le processus et le calendrier pour la négociation de l'autonomie gouvernementale. Les parties en sont maintenant aux premières étapes de la négociation d'une entente de principe.

PROBLÈMES DE CHEVAUCHEMENT

À chaque réunion du Comité tenue cette année, le SSI a réitéré devant le Canada et le GTNO sa volonté de conclure une entente d'utilisation commune avec le gouvernement tłı̨chö. Le SSI se préoccupe également des mesures économiques et de l'attribution de contrats dans la région désignée du Sahtu, étant donné que ces questions sont concernées par le chevauchement.

Activités

- À la réunion d'octobre 2016 du Comité, le SSI a dit avoir rencontré la ministre Bennett d'AANC pour discuter de la question du chevauchement entre les revendications du Sahtu et des Tłı̨chö. À la réunion, le SSI a demandé au Canada de lui accorder des ressources afin de conclure une entente d'utilisation commune non seulement avec les Tłı̨chö, mais aussi avec les Na-Cho Nyuk Dun et le Nunavut. Le SSI a également réclamé des ressources pour financer un atelier sur les questions transfrontalières.
- Le Canada s'est engagé à examiner la demande de financement supplémentaire du SSI et à y répondre.

Prochaines étapes

- Le Comité surveillera la question du chevauchement entre les régions désignées du Sahtu et des Tłı̨chö et appuiera le SSI, Délı̨nę et les Tłı̨chö dans leurs efforts pour obtenir une entente d'utilisation commune.
- Le SSI continuera à travailler avec Délı̨nę pour encourager le gouvernement tłı̨chö à participer aux discussions sur le chevauchement.

RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre 29 de l'Entente fait référence à un plan de mise en œuvre qui comprend des feuilles d'activités décrivant les procédures de mise en œuvre, par les parties, des activités et obligations énoncées dans l'Entente, de même qu'une estimation des coûts afférents.

Le plan initial de mise en œuvre de l'Entente a été signé le 6 septembre 1993 par le Canada, le GTNO et le Conseil tribal du Sahtu pour une période de dix ans. Le plan a ensuite été renouvelé pour une autre décennie (de 2004 à 2014), puis un troisième plan provisoire, couvrant la période de 2014 à 2024, a été rédigé par un groupe de travail tripartite.

Activités

- La révision de la version provisoire du plan de mise en œuvre pour 2014 à 2024 est terminée, à l'exception de l'annexe D (Finances), les chiffres n'étant pas encore connus. Le Canada a demandé aux parties si elles étaient intéressées à aller de l'avant et à finaliser le plan de mise en œuvre sans l'annexe D pour éviter d'autres délais; les parties ont toutefois jugé qu'il était important d'inclure l'information financière au plan, et ont donc décidé d'attendre et de ne publier le document qu'une fois l'annexe terminée. Dans l'intervalle, le Canada a envoyé le plan de mise en œuvre provisoire au Bureau de la traduction pour faire préparer la version française.

Mesures économiques

Dans le chapitre 12 de l'Entente, consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO s'engagent à promouvoir les intérêts économiques des participants du Sahtu, entre autres en soutenant leur économie traditionnelle et en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. En outre, lorsque le GTNO et le Canada proposent la mise en œuvre de programmes de développement économique en lien avec les objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le SSI.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a fait savoir que Dennis Bruner, spécialiste de l'approvisionnement au Bureau de mise en œuvre des traités modernes, est disponible pour donner un atelier de 2 jours sur l'approvisionnement dans les collectivités du Sahtu. Le Comité en a approuvé l'organisation.

- Le SSI a demandé que l'atelier présente l'entièreté de la procédure de gestion des contrats en incorporant tous les changements récemment apportés à la structure fédérale. L'accent devrait être mis sur les dépôts de déchets et les contrats de restauration dans le contexte des revendications territoriales.
- De l'avis des parties, il serait bénéfique que le GTNO collabore à cet atelier pour fournir de l'information sur les façons de faire des différents ordres de gouvernement.
- Les parties ont demandé l'organisation d'une téléconférence pour discuter en détail de la structure de l'atelier animé par Dennis Brunner. Les parties sondent la disponibilité de la communauté des affaires et examinent les lieux et les dates possibles pour l'atelier.

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER À LA MISE EN ŒUVRE

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre de l'Entente et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de la revendication territoriale pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Entente.

Financement des offices

Le Canada est conscient des défis et des lacunes qui caractérisent son approche de financement des offices ténois et, par conséquent, en a entrepris la révision. De juillet à décembre 2016, le Canada a collaboré avec des partenaires de traités et des conseils ou des comités des TNO pour définir les enjeux de financement et d'activités auxquels sont confrontés les offices et en discuter. Suite à ces discussions et à une étude élargie, le Canada a réalisé une analyse exhaustive du financement des offices ainsi que des problèmes opérationnels, et a élaboré des solutions à ces problèmes. Ces solutions sont actuellement à l'étude au gouvernement fédéral et pourront mener à une révision de l'approche d'AANC concernant le financement des offices.

Financement accordé aux partenaires de traités

Le SSI a exprimé sa préoccupation pour le financement accordé cette année aux partenaires de traités, et tout particulièrement aux conseils des ressources renouvelables du Sahtu. Le SSI est d'avis que le financement accordé à ces conseils devrait être accru, étant donné que leur rôle a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur de l'Entente.

Le SSI et le Canada ont profité de l'occasion pour organiser une rencontre bilatérale à Ottawa en décembre 2016 afin de discuter en détail des questions de financement.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada a versé le financement suivant au SSI et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Entente :

Bénéficiaires	Financement de base 2016-2017
Sahtu Secretariat Inc.	\$636,494 \$
Conseils des ressources renouvelables	437,452 \$
Office des ressources renouvelables du Sahtu	855,074 \$
Office des terres et des eaux du Sahtu	1,041,118 \$
Office d'aménagement territorial du Sahtu	393,497 \$
Conseil d'arbitrage du Sahtu	36,726 \$

RÉSERVES PROUVÉES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL DE LA RÉGION DE NORMAN WELLS

Conformément au chapitre 9 de l'Entente, le gouvernement est tenu de consulter le SSI sur les questions qui ont fait l'objet de discussions avec Imperial Oil Itée ou d'autres parties et qui touchent le renouvellement, la modification ou la renégociation possible de l'accord sur les réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells. En outre, le gouvernement et le SSI doivent créer un comité mixte dans le but d'examiner les activités actuelles et futures menées en vertu de cet accord. Pour respecter cette exigence et mener leur examen, le Canada, le SSI et la Compagnie Pétrolière Impériale Itée tiennent des rencontres au moins une fois l'an à Tulita, Fort Good Hope ou Norman Wells.

Activités

- À la réunion d'avril 2016 du Comité, le SSI a fait savoir à AANC qu'il était intéressé à être de la rencontre annuelle sur les réserves prouvées avec l'Impériale et a demandé à AANC d'organiser une rencontre.
- À la réunion d'octobre 2016, le SSI a dit avoir discuté avec Imperial Oil de la vente de la portion de 2/3 qu'il détient dans les réserves prouvées de Norman Wells. Le SSI a demandé à rencontrer Michel Chenier d'AANC au sujet de la portion de 1/3 de territoire appartenant au Canada, bien que le Canada n'ait pas manifesté l'intention de la vendre. Selon le SSI, cette question concerne également le GTNO depuis le transfert des responsabilités, étant donné que les entreprises doivent maintenant présenter une demande au GTNO pour obtenir une attestation de découverte importante.

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, le SSI a dit être en discussion avec l'Impériale pour examiner certains points clés de la restitution et de la restauration ainsi que pour déterminer la durée de vie du champ pétrolifère et la responsabilité en cas de dommages. Le SSI a informé le Comité que le directeur général régional d'AANC pour les TNO, Mohan Denetto, avait participé aux discussions sur la restauration. Le SSI a cerné plusieurs grands défis, notamment les coûts de la restauration et le financement associé, la capacité d'obtenir des contrats de restauration, ainsi que les complications associées à l'attribution de contrats de restauration en raison des relations avec d'autres groupes de revendications territoriales.

Prochaines étapes

- Le Comité continuera de surveiller la mise en œuvre de l'accord sur les réserves prouvées de Norman Wells et gardera ce point à l'ordre du jour des prochaines réunions.

PARC NATIONAL TUKTUT NOGAIT

La collectivité de Paulatuk a d'abord proposé la création du parc national Tuktut Nogait dans la région désignée des Inuvialuits à la fin des années 1980, notamment, mais pas uniquement, pour protéger la harde de caribous Bluenose ainsi que ses aires de mise bas et d'élevage. Le Parlement a ajouté le parc à l'annexe de la Loi sur les parcs nationaux (Canada) en 1998. L'agrandissement du parc dans la RDS a été approuvé ultérieurement. La Société foncière du district de Délı̨nę est propriétaire des terres touchées par cet agrandissement dans le Sahtu et a un représentant au Conseil de gestion Tuktut Nogait (le Conseil). Une mise en retrait provisoire des terres, entrée en vigueur le 13 avril 2013 pour protéger le secteur contre les aménagements, a expiré le 24 avril 2015.

Le 24 mars 2015, le Conseil a écrit à Bernard Valcourt, ministre d'AANC, et à Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement, pour parler de l'agrandissement du parc national Tuktut Nogait et de la protection des terres par un renouvellement de la mise en réserve provisoire jusqu'à ce que le parc soit agrandi.

L'agrandissement du parc est important pour les habitants de Déljnè et de Paulatuk, car il permettrait de protéger le cours supérieur de la rivière Hornaday, qui traverse le parc vers le nord pour se jeter dans l'océan Arctique. Le maintien de la qualité de l'eau dans cette rivière est essentiel à la pêche de l'omble chevalier à Paulatuk; cette pêche et la récolte des caribous sont deux éléments de base culturels et nutritionnels de la collectivité. Lors de la réunion de décembre 2015 du Comité, le SSI a signalé que même s'il y avait eu des engagements pour la mise en réserve des terres, il ne se faisait actuellement qu'au plan d'aménagement du territoire du Sahtu pour protéger la région. Le Canada s'est engagé à faire un suivi auprès de Parcs Canada sur cet enjeu.

Activités

- À la réunion de décembre 2016 du Comité, AANC a dit avoir effectué le suivi avec Parcs Canada concernant la lettre envoyée par le Conseil à AANC au sujet du parc national de Tuktut Nogait. AANC a fait savoir que tout autre suivi devra à l'avenir se faire directement auprès de Parcs Canada, puisque l'organisme est responsable de ce dossier, et a nommé Kevin McNamee comme personne-ressource.

NOMINATIONS DE COGESTION DES OFFICES

À chaque réunion du Comité, les représentants étudient l'état des candidatures et des nominations aux divers offices créés en vertu de l'Entente, échangent de l'information et confirment les étapes du processus à respecter pour pourvoir les postes vacants.

À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a présenté son nouveau processus ouvert, transparent et fondé sur le mérite pour les nominations aux offices, processus qui s'applique aux candidatures proposées par le Canada et qui prévoit l'annonce publique des postes à pourvoir et la présélection des candidats.

Activités

- Le Canada a annoncé les postes à nominations ministérielles jusqu'au 19 décembre 2016.
- Bien que le Conseil d'arbitrage du Sahtu exige des nominations conjointes, les parties s'étaient entendues pour inclure cet organisme à l'annonce.
- Le Canada a demandé au SSI et au GTNO de l'aider à promouvoir l'annonce. Le SSI a dit qu'il cherchait lui aussi à accroître la transparence de ses processus de nomination.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

À la réunion d'octobre 2016 du Comité, le GTNO a déclaré que l'une des priorités du gouvernement territorial était de développer les capacités des gouvernements et entreprises autochtones. Le GTNO a dit être ouvert à examiner différentes approches pour atteindre cet objectif et a discuté d'initiatives en cours avec les gouvernements autochtones. Par exemple, Déljnè et le GTNO ont collaboré à une initiative de formation sur la gestion des terres en novembre 2016 et en janvier 2017 pour enseigner à leurs gens la gestion des terres, étant donné que le GGD est maintenant propriétaire des terres communautaires publiques qu'il doit gérer.

Activités

- Le GTNO a distribué un résumé des formations qui sont offertes à ses employés. Le résumé vise à fournir au SSI une idée des besoins territoriaux en formation et en développement des capacités, ainsi que des possibilités de collaboration pour mettre en place des initiatives à cet effet.

- Le SSI a accepté d'examiner le résumé et de faire part de ses commentaires au GTNO.
- Le Canada a également répondu à l'appel, affirmant que le bureau régional des TNO d'AANC pouvait financer le développement des capacités par l'intermédiaire de son programme de développement communautaire, et qu'il pourrait vouloir s'associer à certaines initiatives futures dans ce domaine.

